



Commission Sportive Jeunes PV du 3 avril 2019

Membres présents : Pierre GUENO - Pierrick Famel – Guy Manivel.

❖ Journée du 23 mars 2019

Rencontre GJ Maël Carhaix Kreiz Breizh (2) – Ploubezre US U15 D3 Poule B

Réclamation de Ploubezre US

La commission, après étude des pièces du dossier et suite, à la réclamation du secrétaire du club de Ploubezre US, dit la réclamation recevable en la forme.

Suite au forfait de l'équipe 1 (U15D1) du GJ Maël Carhaix Kreiz Breizh, celui-ci entraîne le forfait de l'équipe (2) U15 D3 poule B (Titre I – art 9 par 4 Alinéa f) des règlements de la LBF. En conséquence, la commission décide de donner match perdu par pénalité au GJ Maël Carhaix kreiz Breizh à savoir

GJ Maël Carhaix	0 but	-1 pt
Ploubezre US	3 buts	0 pt

Rencontre GJ Argoat Grâce (11)- Trégor Tréguier FC (11) - U14 Niveau Unique poule A

Réserve technique de Trégor Tréguier FC.

La commission met le dossier en attente du rapport de l'éducateur qui a posé les réserves ainsi que celui de l'arbitre.

Rencontre GJ Broons Lanrelas (1) – Plélo AS (1) – U18 D2 poule B

Match arrêté à 49' sur blessure du gardien de Plélo AS

La commission donne match à rejouer le 13/04/2019 à 15H30 à Plélo.

Le Président de Séance

Pierrick FAMEL

Le Secrétaire de Séance

Guy MANIVEL

Rappel :

La présente décision de la commission départementale sportive jeunes est susceptible d'Appel devant la Commission Départemental d'Appel du District de Football des Côtes d'Armor dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et l'article 94 des règlements LBF.

District de Football des Côtes d'Armor
3 allée du Haut Champ – BP 8 – 22440 PLOUFRAGAN
Tel : 02.96.76.10.10 – Télécopie : 02.96.76.10.18.
secretariat@foot22.fff.fr